

COUNCIL OF THE EUROPEAN COMMUNITIES  
GENERAL SECRETARIAT

PRESS RELEASE

355th meeting of the Council

- Agriculture -

Brussels, 9 September 1975

President: Mr Giovanni MARCORA  
Minister for Agriculture  
of the Italian Republic

2012  
10  
10

9.IX.75

The Governments of the Member States and the Commission of the European Communities were represented as follows:

Belgium:

Mr Albert LAVENS Minister for Agriculture

Denmark:

Mr Hans Jørgen KRISTENSEN Director-General  
Ministry of Agriculture

Germany:

Mr Joseph ERTL Minister for Agriculture  
Mr Hans-Jürgen ROHR State Secretary, Ministry of  
Agriculture

France:

Mr Christian BONNET Minister for Agriculture  
Mr Jean-François DENIAU State Secretary, Ministry of  
Agriculture

Ireland:

Mr Mark CLINTON Minister for Agriculture and  
Fisheries

Italy:

Mr Giovanni MARCORA Minister for Agriculture  
Mr Arcangelo LO BIANCO State Secretary, Ministry of  
Agriculture

Luxembourg:

Mr Jean HAMILIUS

Minister for Agriculture

Mr Albert BERCHEM

State Secretary, Ministry of  
Agriculture

Netherlands:

Mr A.P.L.M.M. VAN DER STEE

Minister for Agriculture and  
Fisheries

United Kingdom:

Mr Frederick PEART

Minister of Agriculture,  
Fisheries and Food

Commission:

Mr P.J. LARDINOIS

Member

o  
o                      o

10.IX.75

WINE

The Council continued its discussion of a package of measures designed to improve the wine market situation, with regard both to the present disturbance on this market and to medium and long-term problems.

AMENDMENT OF WINE REGULATIONS

At the close of its discussions the Council was able to record a number of converging views on several of the problems dealt with, particularly those concerning planting arrangements and various market support measures, along with certain more specific problems.

It instructed the Special Committee on Agriculture to continue diligently discussions on the problems still outstanding, taking as a basis the general principles which had been worked out, and expressed the hope that an overall decision could be reached at its next meeting (29 - 30 September 1975).

PRESENT MARKET DISTURBANCES

The French delegation announced its intention to apply Article 31(2) of the basic Regulation on wine. This exceptional measure will be applied until 31 December 1975 at the latest and will involve the imposition of a tax on imports into France of table wines from Italy in order to restore balanced terms of competition, since France considers current terms to be unfavourable to her by reason of the importation of table wines at low prices as a result of monetary developments.

After formal notification of the above measure, the Commission will have to assess it in accordance with the provisions of the above-mentioned Article.

---

COMMISSION  
DES  
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Groupe du Porte-Parole

Bruxelles, le 8 septembre 1975.  
VDP/je

Remis au télex à : 19 heures

"PRIORITE P - 1"

SEP 15 1975

Note BIO (75) 257 aux Bureaux Nationaux  
c.c. aux Membres du Groupe et à MM. les Directeurs Généraux des DG I et X

---

PREPARATION CONSEIL AGRICOLE

Les Ministres de l'Agriculture se rencontreront à Bruxelles, mardi matin à 9.30 heures, pour essayer de trouver une solution aux difficultés dans le secteur du vin. La réunion est, cette fois, mieux préparée que celle des 21 et 22 juillet qui n'avait donné aucun résultat. Plusieurs contacts bilatéraux ont eu lieu au cours des dernières semaines entre les ministres des pays producteurs de vin, MM. Marcora, Bonnet et Ertl. Ceux-ci ont également eu des pour-parlers avec M. Lardinois qui, ce soir, verra les ministres Bonnet et Marcora. Des réunions d'experts viticoles se sont tenues à Bruxelles la semaine dernière et le Comité Spécial Agricole a consacré vendredi une journée entière à la préparation du Conseil de mardi sur la base des propositions de la Commission.

Une bonne partie de cette réunion du Comité Spécial Agriculture a été consacrée à une proposition introduite par la délégation italienne au sujet du régime de distillation et de l'arrêt temporaire de nouvelles plantations de vignes.

Quant à la distillation, la Commission avait proposé de prévoir une distillation facultative en cas de perturbation du marché. Cette distillation devait cependant devenir obligatoire si, en prévision d'une récolte exceptionnellement abondante, les quantités de vin de table sous contrats de stockage s'élevaient à plus de 10 mio d'hl. Certaines délégations, notamment l'Italie, la R.F.A. et la Belgique, ont émis des doutes sur la légitimité d'une distillation obligatoire. La proposition italienne prévoit seulement la distillation facultative pour les vins ayant moins de 10° d'alcool mais y ajoute plusieurs autres mesures incitant les producteurs à suivre ce régime. Ainsi, les vins qui ne seraient pas distillés sous le régime facultatif ne pourraient plus bénéficier d'aucune autre aide prévue par le règlement vin (aide au stockage, distillation exceptionnelle, restitutions à l'exportation, etc.). Selon la délégation italienne, la compensation pour la distillation représenterait 70 % du prix d'orientation le plus bas et serait réduite progressivement, pendant une période de 5 années, à 50 %. La Commission, dans ses propositions, avait prévu directement 50 % (voir P-30 de juin 1975). La proposition italienne a, en général, été reçue avec intérêt par toutes les délégations bien que des réserves aient été exprimées au sujet de la discrimination entre vins de moins et de plus de 10° d'alcool (opposition fondamentale de la France), du taux de 70 % du prix d'orientation estimé trop élevé par la plupart des délégations et des possibilités de contrôle. Dans l'ensemble, les possibilités d'arriver à un accord sur ce point semblent bonnes.

Sur l'arrêt temporaire des nouvelles plantations, les opinions se sont également rapprochées. La Commission avait proposé d'interdire toute nouvelle plantation jusqu'au 1.1.1977. L'Italie peut accepter le gel des superficies pour deux ans au maximum si cette mesure prévoit certaines exceptions (v.g.p.r.d., plantations effectuées dans le cadre des directives de modernisation, absence de limitations pour les replantations, etc.).

.../...

La plupart des autres délégations sont d'accord avec le principe du gel des superficies mais certaines demandent que la période soit au moins de trois ans et que le gel s'applique aussi aux replantations. Pour stimuler l'amélioration qualitative, la France a proposé d'octroyer, pour certains vins médiocres et sous certaines conditions, une prime d'arrachage d'au maximum 8.000 FFr par hectare. Cette proposition a appelé des réserves en raison des dépenses qu'elle entraînerait mais n'a pas été rejetée.

Un point qui semble encore difficile est celui de l'augmentation de 8,5 ° à 9,5 ° du titre alcoolique des vins de table proposée par la Commission. Tout le monde reconnaît qu'une telle mesure entraînerait une nette amélioration qualitative mais les orientations semblent plutôt aller dans le sens d'un relèvement de 0,5 °. Des réserves et des difficultés techniques sérieuses subsistent cependant. Le Comité Spécial s'est encore entretenu sur la proposition d'interdire l'utilisation de raisins de table pour la fabrication de vins (accord sur le principe, mais divergences sur les modalités) et sur la nécessité de prévoir certaines exceptions en faveur de l'industrie des "British Wines". Ces vins sont produits à partir de moûts importés en provenance des pays tiers comme l'Espagne et vendus aux consommateurs à des prix très bas. En principe, ces moûts ne pourraient plus être utilisés, mais tout indique que des exceptions pour les "British Wines", qui n'ont rien à voir avec la crise viticole, seront admises. On a même parlé d'une aide facilitant l'utilisation de moûts communautaires dans ces vins spéciaux.

Le problème le plus sérieux qui subsiste concerne la situation immédiate des exportations de vins italiens vers la France. En effet, les viticulteurs français se plaignent du fait qu'il n'existe plus de montants compensatoires monétaires (taxes aux exportations) pour les vins italiens suite aux dévaluations de la "lire verte". Comme il n'existe pas un système d'intervention proprement dit pour le vin, ces dévaluations n'auraient pas eu l'effet d'augmenter les prix garantis et par conséquent les prix du marché. Les exportations italiennes se feraient ainsi à des prix défilant toute concurrence, en minant le marché français. Il nous est impossible de prédire la solution de ces problèmes. La réintroduction de montants compensatoires semble difficile, comme d'ailleurs toute autre mesure restreignant la libre circulation. Mais, d'autre part, il est clair aussi que la France insistera pour que quelque chose soit fait pour apaiser les viticulteurs qui ne comprennent pas que plus de 7 mio d'hl ont déjà été importés en 1975, auxquels s'ajoutent 1 mio d'hl par mois, tandis que les prix du marché sont assez bas.

En ce qui concerne ces prix du marché en France, on peut souligner qu'ils se sont améliorés au cours des dernières semaines et qu'ils sont maintenant plus élevés que les prix de déclenchement. Les prévisions de la nouvelle récolte parlent d'environ 150 mio d'hl, ce qui égale une consommation normale. Les prix devraient, par conséquent, continuer leur tendance à la stabilité.

Amitiés,

(à suivre)

B. OLIVI

10 N. JANTARELLI



COMMISSION  
DES  
COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Groupe du Porte-Parole

Bruxelles, le 10 septembre 1975.  
VDP/je

Remis au télex à : 10h.

"PRIORITE P - 1"

Note BIO (75) 257 suite 1 et fin aux Bureaux Nationaux  
c.c. aux Membres du Groupe et à MM. les Directeurs Généraux des DG I et X

---

CONSEIL AGRICOLE : AUCUNE DECISION

Après 19 heures de discussions extrêmement difficiles, les ministres se sont séparés mercredi vers 5 heures du matin sans avoir réalisé d'accord sur le vin.

Vers minuit, la Commission avait présenté un papier d'ensemble sur les points de convergence issus du débat sur la modification du règlement de base (distillation préventive, taux alcoolique des vins, contrôle des plantations, etc.). Avant d'aborder ce document, le Conseil s'est cependant occupé du problème clef : les exportations de vins italiens vers la France. Une demande française visant la taxation des exportations italiennes de vin d'un montant compensatoire d'environ 16 % a été rejetée par l'Italie. Aucun montant compensatoire n'est en effet appliqué en ce moment par l'Italie et le règlement régissant ces montants ne permettrait pas leur introduction dans les conditions actuelles. M. Lardinois a, lui, fortement déconseillé toute manipulation des montants compensatoires qui risquerait de créer des précédents et des difficultés dans d'autres secteurs.

Une deuxième demande française voulait l'introduction d'une taxe pure et simple aux importations de vins italiens en France. Son application aurait été limitée au 31.12.1975 et le montant de la taxe n'aurait pas dépassé 1,35 FF par degré/hl (15 % de la valeur). Le but de cette taxe aurait été de relever le niveau des prix des vins italiens estimé trop bas par la France. La France s'est référée, pour la base juridique, à l'article 31, paragraphe 2 du règlement de base "vin". Cet article prévoit la possibilité de prendre des mesures limitant la libre circulation aussi longtemps que les instruments nécessaires à la gestion du marché viticole ne sont pas en place. Dans un dernier effort pour résoudre le problème épineux franco-italien, M. Lardinois a demandé si un consensus politique pouvait être trouvé au Conseil pour accepter cette deuxième demande française et a ajouté que si cela était le cas, il pourrait proposer à la Commission de "ranimer" la base juridique de l'article 31 déclaré caduque depuis quelques temps. M. Lardinois a cependant formulé plusieurs conditions préalables à une telle demande : Accord politique entre la France et l'Italie sur cette solution, application de la taxe jusqu'au 31.12.1975 au plus tard, abolition absolue de l'article 31 à partir du 1.1.1976, limitation à 12 % du niveau de la taxe et compensation communautaire pour toutes les pertes économiques subies par les viticulteurs italiens à cause de la taxe. Cette solution n'aurait pas été, selon M. Lardinois, fort belle du point de vue juridique mais elle aurait permis tout au moins d'arriver à un accord politiquement indispensable. Toutes les délégations se sont exprimées dans le même sens, sauf l'Italie qui a estimé illégal le recours à l'article 31. L'accord politique entre les deux pays concernés, souhaité par M. Lardinois, ne s'est donc pas fait. Après plusieurs contacts bilatéraux, la présidence italienne a constaté que l'article 31 ne relevait pas de la compétence du Conseil et que chacun devait prendre ses responsabilités.

En pratique, cela veut dire que le gouvernement français étudiera aujourd'hui l'opportunité de prendre des mesures nationales. Devant la presse, M. Bonnet a évoqué la possibilité d'appliquer la taxe de 12 %. Selon le communiqué du Conseil : "la délégation française a fait part de son intention de recourir à l'application de l'article 31 paragraphe 2 du règlement de base "vin". Cette mesure d'un caractère

.../...

exceptionnel sera limitée dans son application au maximum jusqu'au 31.12.1975 et comporterait l'application d'une imposition des importations en France de vins de table en provenance d'Italie afin de rétablir l'équilibre des conditions de concurrence, qu'elle estime actuellement défavorable à son pays en raison de l'introduction de vins de table à des prix bas résultant de l'évolution monétaire.

Après notification formelle de la mesure annoncée, la Commission aura à l'apprécier conformément aux dispositions de l'article précité".

Il va de soi que les discussions du Conseil ne préjugent en rien de la décision que la Commission pourra prendre. Pour sa part, la délégation italienne s'est réservé tous les moyens juridiques disponibles au cas où son pays serait lésé par d'éventuelles mesures nationales françaises.

Après la constatation, vers 3 heures du matin, de l'impossibilité de régler le problème franco-italien par une mesure communautaire, l'ambiance au Conseil n'a plus permis de réaliser un accord sur les points techniques de la révision du règlement viticole. Un effort a quand même été entrepris, mais en vain : les réserves se sont multipliées sur chacun des points et, à 5 heures, les ministres se sont séparés, laissant le dossier aux soins du Comité Spécial Agriculture.

Prochaine réunion : les 29 et 30 septembre. Une réunion informelle des ministres et du CSA est prévue à Venise pour les 18, 19 et 20 septembre. A l'ordre du jour : le Bilan de la PAC et les contrats de livraison à long terme (Egypte).

Fin,

Amitiés,

B. OLIVI

